



ALSACE DE BAGNOLET



Association régie par la loi 1901
Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 Bagnolet
Salles : 5, rue de Lorientes 93170 Bagnolet - Tél. 01 43 60 72 16
email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSACE DE BAGNOLET



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



ALSACE DE BAGNOLET



Association régie par la loi 1901
Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 Bagnolet
Salles : 5, rue de Lorientes 93170 Bagnolet - Tél. 01 43 60 72 16
email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Titre I : Siège social et installations de l'association	page 3
Titre II : Adhésion à l'Alsace de Bagnolet	page 4
Titre III : Sections de l'Alsace de Bagnolet	page 6
Titre IV : Organisation des activités de l'association	page 8
Titre V : Assurances	page 9



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



ALSACE DE BAGNOLET



Association régie par la loi 1901
Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 Bagnolet
Salles : 5, rue de Loriettes 93170 Bagnolet - Tél. 01 43 60 72 16
email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr

PREAMBULE

L'Alsace de Bagnolet est une association sportive et culturelle régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le numéro W931000027 et dotée d'un agrément Jeunesse et Sports n° 13236.

Conformément à l'article 32 des statuts de l'association, le présent règlement intérieur établi par le Conseil d'administration complète et précise les statuts de l'association Alsace de Bagnolet.

Le Conseil d'administration est seul compétent pour modifier ou abroger le règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est diffusé par voie d'affichage dans les locaux de l'association. Il est également disponible au Bureau de l'association et une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I- SIEGE SOCIAL ET INSTALLATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

Le siège social de l'association est situé au 17 rue Francisco Ferrer à Bagnolet (93170).

L'accès aux installations se fait par le 5 rue des Loriettes.

L'accès aux installations par le 17 rue Francisco Ferrer est exclusivement réservé aux véhicules utilitaires, minibus et véhicules de secours (accès pompiers).

A ce titre, l'accès au portail du 17 rue Francisco Ferrer doit être libre à tout moment.

Article 2 :

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent accéder aux installations de l'association.

L'utilisation des installations de l'association se fait obligatoirement en présence d'un éducateur sportif, d'un responsable de section ou d'une personne dûment habilitée par l'association.



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



ALSACE DE BAGNOLET



Association régie par la loi 1901
Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 Bagnolet
Salles : 5, rue de Lorient 93170 Bagnolet - Tél. 01 43 60 72 16
email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr

Article 3 :

L'association a pour responsabilité la gestion et l'entretien des installations mis à disposition par l'Association Diocésaine de Saint Denis en vertu d'un bail emphytéotique de 50 ans depuis le 1^{er} janvier 2008.

A ce titre, l'ensemble des membres de l'association, les adhérents, les encadrants et les dirigeants, tout utilisateur des installations ainsi que les visiteurs doivent veiller au respect des locaux, des équipements sportifs ainsi que des espaces extérieurs et se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Il est notamment interdit, sans que cette liste soit exhaustive :

- de détériorer les installations et matériels sportifs ou non mis à disposition des utilisateurs,
- de rester ou pénétrer dans les vestiaires en dehors du temps prévu pour se vêtir,
- de s'exhiber dans une tenue indécente,
- de fumer, cracher, uriner, manger dans les équipements d'intérieurs ou de jeter des débris en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Toute personne susceptible de troubler le bon déroulement des activités sera exclue de la salle.

TITRE II- ADHESION A L'ALSACE DE BAGNOLET

Article 4 :

L'adhésion à l'Alsace de Bagnolet est libre à toute personne qui souhaite participer aux activités de l'association et/ou à la réalisation de son objet, sous réserve de remplir les formalités d'adhésion et de s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Cependant, le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

La demande d'adhésion des mineurs doit être obligatoirement accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux détenteurs de l'autorité parentale.

L'adhésion à l'association emporte l'acceptation de l'ensemble des dispositions des statuts de l'association et du présent règlement intérieur. Ces dispositions s'appliquent également à l'égard des parents ou tuteurs légaux des mineurs adhérents de l'association.





ALSACE DE BAGNOLET



Association régie par la loi 1901
Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 Bagnolet
Salles : 5, rue de Loriettes 93170 Bagnolet - Tél. 01 43 60 72 16
email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr

Article 5 :

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'administration avant le début de chaque saison sportive.

La cotisation est annuelle et valable pour une saison sportive de début septembre à fin juin.

Elle peut être payée en plusieurs fois par chèque en trois mensualités au maximum et sur trois mois consécutifs.

Les cotisations ne sont pas remboursables.

Le défaut de paiement de la cotisation entraîne automatiquement l'exclusion de l'adhérent.

Article 6 :

Toute adhésion se fait au moyen d'un bulletin d'adhésion dûment complété et accompagné de l'ensemble des documents requis pour la constitution des dossiers d'inscription et la délivrance de la licence fédérale, le cas échéant.

Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés.

Article 7 :

La qualité de membre se perd :

- 1) par le décès,
- 2) par la démission expresse, par lettre adressée au président de l'association,
- 3) par la radiation ou l'exclusion prononcée pour motif grave par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les 8 jours qui suivent la décision, par lettre recommandée. La décision du conseil d'administration est sans appel devant l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration, seul, d'apprécier la gravité du motif retenu.



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Muscultation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



ALSACE DE BAGNOLET



Association régie par la loi 1901
Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 Bagnolet
Salles : 5, rue de Lorientes 93170 Bagnolet - Tél. 01 43 60 72 16
email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr

A titre d'exemple, et sans que cette énumération soit limitative, peut être considéré comme motif grave tout manquement, fût-il unique, aux obligations résultant des statuts et des règlements intérieurs, tout acte contraire, fût-il unique, à l'esprit du pacte social et au but poursuivi par l'association et tout acte, fût-il unique, qui serait de nature à porter atteinte, soit à l'honneur, à la sécurité ou à la réputation de l'association ou de ses membres.

TITRE III : SECTIONS DE L'ALSACE DE BAGNOLET

Article 8 :

Pour une gestion efficace de l'association, les différentes activités sont organisées en sections qui font partie intégrante de l'Alsace de Bagnolet.

Les sections sont dépourvues de la personnalité morale et n'ont pas d'autonomie financière.

Le Conseil d'administration décide de la création et de la dissolution des sections.

Article 9 :

Les sections portent toute le nom de « Alsace de Bagnolet section » suivi du nom de la discipline pratiquée.

Article 10 :

Chaque section est encadrée bénévolement par un responsable de section, membre de l'association, assisté d'un ou plusieurs membres de la section également bénévoles.

Les responsables des sections sont nommés et révoqués par le Conseil d'administration.

Article 11 :

Les responsables de section sont tenus de rendre compte des activités de la section à chaque fin de saison sportive auprès du Conseil d'administration. Ce rapport d'activité annuel est présenté chaque année en séance de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les responsables de section sont également tenus de rendre compte des activités de la section à chaque demande du Conseil d'administration.





ALSACE DE BAGNOLET



Association régie par la loi 1901
Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 Bagnolet
Salles : 5, rue de Lorientes 93170 Bagnolet - Tél. 01 43 60 72 16
email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr

Article 12 :

Les sections sont invitées à établir un règlement intérieur qui détermine le fonctionnement de la section.

Le règlement intérieur des sections devra se conformer aux statuts de l'association et au présent règlement intérieur.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts et le règlement intérieur de l'association s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur des sections.

Le règlement intérieur des sections doit être entériné par le Conseil d'administration de l'association.

Article 13 :

Les sections ne peuvent organiser que les manifestations relatives à leur activité sauf dérogation du Conseil d'administration de l'Association.

Les sections doivent informer le Conseil d'administration de l'organisation de toute manifestation exceptionnelle (tournois, journée portes ouvertes, etc ...) et réserver préalablement selon un délai raisonnable les installations de l'association.

Article 14 :

Les responsables des sections, disposent d'une autonomie pour l'organisation des activités de leur section.

Toutefois, ils doivent toujours garder à l'esprit que tout acte, toute démarche, toute action sont réalisés au nom de l'association, seule entité juridique responsable.

Seuls le Conseil d'administration, le Bureau et son Président sont responsables de l'administration et de la gestion de l'association en tant qu'entité juridique et économique.

Les sections sont chargées de la seule gestion des activités sportives ou culturelles liées à leur discipline.



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



ALSACE DE BAGNOLET



Association régie par la loi 1901
Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 Bagnolet
Salles : 5, rue de Lorientes 93170 Bagnolet - Tél. 01 43 60 72 16
email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr

Titre IV- ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Article 15 :

Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations et dont l'adhésion a été validée, peuvent participer aux activités de l'association.

De même, seuls les adhérents ayant fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive choisie peuvent participer aux activités.

Par dérogation, il peut être accordé une séance d'essai gratuite par le responsable de section ou l'entraîneur.

Article 16 :

En l'absence de présentation d'un certificat médical, la responsabilité de l'association est dérogée.

Tout adhérent n'ayant pas satisfait à la transmission d'un certificat médical peut être exclu des activités de l'association.

Article 17 :

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires des entraînements et activités de l'association, les consignes des entraîneurs, ainsi que l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Article 18 :

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles ou préposés salariés de l'association.

Ils ont seuls autorité pour organiser les activités et entraînements proposés et, le cas échéant, sélectionner les joueurs pour les compétitions et, mettre fin aux activités s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout adhérent ne respectant pas les horaires, tenues vestimentaires, équipements de sécurité, matériels mis à disposition ou dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur.



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



ALSACE DE BAGNOLET



Association régie par la loi 1901
Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 Bagnolet
Salles : 5, rue de Lorientes 93170 Bagnolet - Tél. 01 43 60 72 16
email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr

Article 19 :

Les responsables de section, les éducateurs, animateurs et/ou entraîneurs sont tenus de :

- de s'assurer de l'adhésion des membres, du règlement de la cotisation et de la transmission du certificat médical des sportifs dont ils assurent l'entraînement,
- de ne pas laisser les adhérents seuls dans une installation sportive,
- de faire respecter les règlements intérieurs de l'association et, le cas échéant, de la section,
- de veiller au respect du bon ordre durant les activités,
- de veiller au respect des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité,
- de s'assurer d'une utilisation conforme des matériels mis à disposition pour l'activité,
- de veiller au rangement des matériels mis à disposition,
- de veiller à l'extinction des lumières dans les vestiaires, les sanitaires et l'installation sportive avant de quitter les lieux,
- de s'assurer que les portes de l'installation sont verrouillées avant de quitter les lieux,
- de signaler au bureau de l'association tout dysfonctionnement au cours de la séance.

Article 20 :

En cas de modification ou de suppression d'un entraînement ou d'une compétition, l'information est communiquée dans la mesure du possible aux adhérents et aux parents par les responsables de la section, les entraîneurs ou le secrétariat de l'association.

Article 21 :

Les activités de l'association se déroulent selon un programme établi en début de saison par le Conseil d'administration sur proposition des sections, le cas échéant.

Toute utilisation des installations sportives en dehors des horaires prévus est strictement interdit.

TITRE IV- ASSURANCES

Article 22 :

Les risques corporels sont assurés pour les seuls adhérents à jour de leur cotisation par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'association, ainsi que les assurances attachées aux licences fédérales, le cas échéant.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire par ailleurs à une assurance complémentaire.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculature



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



ALSACE DE BAGNOLET



Association régie par la loi 1901
Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 Bagnolet
Salles : 5, rue de Lorient 93170 Bagnolet - Tél. 01 43 60 72 16
email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr

Article 23 :

Les personnes qui ne sont pas membres de l'association, ne sont pas autorisées à pratiquer une activité au sein de l'association.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 24 :

Le règlement intérieur de l'Alsace de Bagnolet est établi par le Conseil d'administration conformément à l'article 32 des statuts.

Le Conseil d'administration est seul compétent pour modifier ou abroger le présent règlement intérieur.

Fait à Bagnolet, le



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam